



# QUÊTE

Ministère de la Fonction Publique  
et de la Réforme de l'Etat



# D'EXCELLENCE

N° 1  
Février 2009

LA LETTRE DE PERFORMANCE DE LA HAUTE FONCTION PUBLIQUE

EDITORIAL

## Du cœur à l'ouvrage...

Par Soungalo Ouattara,  
Ministre de la Fonction Publique et de la Réforme de l'Etat

La mise en place d'un processus efficace tendant à une réelle valorisation des ressources humaines est en marche dans notre pays. L'orientation, mais aussi et surtout la volonté d'en faire la pierre angulaire d'un service public efficient, prônées par le Premier ministre, ont à nouveau été réaffirmées tout au long du Conseil d'administration du secteur ministériel (Casem) du ministère de la Fonction publique et de la Réforme de l'Etat, dont la première session de l'année s'est tenue le 19 février 2009 à Ouagadougou.

Du reste, le thème de ce Casem - « Quelles Stratégies de gestion des ressources humaines pour une meilleure qualité du service public ? » - souligne bien notre ambition à semer, partout, au sein de haute administration du Burkina Faso, les graines de l'excellence et de la performance.

Je me réjouis de ce que ce Casem, en analysant avec sérieux les insuffisances du passé, ait réussi, au-delà du simple diagnostic, à s'ériger en véritable force de propositions pour donner une lisibilité et une visibilité plus pertinentes à la valorisation des ressources humaines. Déjà, l'élaboration, en chantier, d'un livre blanc sur la Fonction publique, et d'une charte de la qualité du service public, pour la fin du premier semestre de cette année, devraient permettre, aux côtés d'autres mesures et recommandations, d'esquisser progressivement une administration plus efficace, résolument à l'écoute de ses agents et de ses usagers.

C'est d'ailleurs dans cette optique que le programme d'activités du ministère de la Fonction publique et de la Réforme de l'Etat pour cette année 2009 s'appuie sur quatre axes fondamentaux: la gestion efficace des ressources humaines de l'administration publique, la réforme de l'Etat, le renforcement des capacités opérationnelles et organisationnelles de la Carfo, la coordination de la mise en œuvre de la politique nationale de bonne gouvernance. Chacun de ses quatre grands axes, qui fera l'objet d'un suivi rigoureux, constitue, on s'en doute, une mission d'excellence et de performance à part entière. Et je reste convaincu qu'en associant la méthode et la rigueur à la volonté et à la compétence, nous donnerons, chacun à son poste et tous ensemble, dans un bel élan, le service public de qualité que méritent notre administration et ses usagers.

En installant récemment un service d'accueil et en faisant identifier tous les agents du ministère par des badges, le ministère entend promouvoir une nouvelle vision et une nouvelle dynamique au sein de notre maison commune, tout en corrigeant, un tant soit peu, le regard des citoyens, en général, et des usagers, en particuliers, sur l'administration publique. La mise en place d'une équipe motivée, qui place la conscience professionnelle et la performance au cœur de chacune de ses actions, procède également de cette volonté. J'invite donc chacun à mettre vraiment du cœur à l'ouvrage, pour que la quête de l'excellence soit la chose la mieux partagée dans toutes les strates de la haute administration publique burkinabè...

## BREVES

### NOMINATION DES AGENTS

Le ministère de la Fonction publique et de la réforme de l'Etat a décidé de procéder à la nomination des agents de la fonction publique dans les emplois définis par les textes d'organisation des emplois spécifiques des ministères et institutions. Cette démarche consiste à positionner chaque agent de la Fonction publique dans un emploi dont il remplit les conditions, catégorie pour catégorie, échelle pour échelle, échelon pour échelon.

### REFORME DE L'ETAT

Le MFPPRA entend formuler rapidement une Charte du service public et réunir, cette année, les Assises nationales du service public.

### CONCLAVE MENSUEL POUR LES DRH

Dans le souci d'assurer une coordination plus aisée et une gestion plus optimale des ressources humaines, le ministre de la Fonction publique et de la Réforme de l'Etat préside chaque mois, depuis janvier 2009, une réunion du Comité des Directeurs des ressources humaines (DRH) des différents services du département. Ce qui permet, désormais, un pilotage stratégique des ressources humaines et facilite la prise des actes des agents de la Fonction publique.

## SOMMAIRE

- Editorial et Brèves P.1
- Entretien P.2 et 3
- Faits et gestes P.3





## ENTRETIEN

### Ce qu'il faut savoir sur l'ASCE

#### Avec Henri Bruno Bessin, président de l'Autorité supérieure de contrôle d'Etat

Les principales attributions de l'Autorité supérieure de contrôle d'Etat (ASCE), ses méthodes d'interventions et son pouvoir de décision... sont au menu de cet entretien qu'a voulu nous accorder, en guise d'éclairage, Henri Bruno Bessin, contrôleur général d'Etat, qui préside aux destinées de cette importante institution, mise en place dans le cadre de la promotion de la bonne gouvernance au Burkina Faso...



#### Quelles sont les principales attributions de l'Autorité supérieure de contrôle d'Etat (ASCE)?

Je dois dire que la création de l'Autorité Supérieure de Contrôle d'Etat (ASCE) traduit, non seulement la volonté politique, au plus haut niveau, de lutter contre la corruption et la mal gouvernance, mais aussi la détermination du gouvernement à faire de cet organe de contrôle de l'ordre administratif, un outil efficace de lutte contre ces fléaux.

La vocation de l'Autorité Supérieure de Contrôle d'Etat (ASCE) est générale, dans la mesure où son contrôle s'exerce sur les institutions de l'Etat, les missions diplomatiques à l'étranger, les collectivités territoriales et leurs établissements publics, les établissements publics de l'Etat, les sociétés d'économie mixte, les projets et programmes de développement et les personnes morales de droit privé assurant la gestion d'un service public ou bénéficiaire du concours financier, de l'aval ou de la garantie de la puissance publique.

L'Autorité Supérieure de Contrôle d'Etat (ASCE) est un organe de contrôle de l'ordre administratif. Elle a préséance sur tous les autres organes de contrôle administratif. Elle est placée sous l'autorité du Premier ministre. Dirigée par le Contrôleur général d'Etat, qui a rang de ministre, elle est chargée de:

- contrôler l'observation des textes législatifs et réglementaires qui régissent le fonctionnement administratif, financier et comptable dans tous les services publics de l'Etat, des collectivités, des établissements publics et de tout organisme national investi de mission de service public;
- étudier la qualité du fonctionnement et la gestion de ces services;
- proposer toutes mesures susceptibles de renforcer la qualité de l'administration publique;
- recevoir et étudier les dénonciations des administrés dans leurs relations avec les administrations de l'Etat, des collectivités territoriales, des établissements publics ou tout autre organisme investi d'une mission de service public;
- mener des investigations sur les pratiques de délinquance

économique et de corruption au sein de l'administration concernant les personnes physiques et les personnes morales de droit privée;

- suivre la mise en œuvre de ses recommandations et de celles des autres corps de contrôle de l'Etat;
- saisir la justice de toute infraction commise par les services publics de l'Etat, des collectivités territoriales, des établissements publics et de tout organisme national investi de mission de service public ainsi que par leurs agents, aux textes législatifs et réglementaires qui en régissent le fonctionnement administratif, financier et comptable et de suivre les procédures en justice y afférentes tout au long de leur déroulement;
- assurer le suivi de la mise en œuvre des politiques nationales de lutte contre la corruption ainsi que la coordination des actions menées dans ce cadre;
- mener toute étude ou enquête ayant pour but de concourir à l'accomplissement de ses missions.

En outre, le chef de l'Etat ou le chef du gouvernement peut charger l'Autorité supérieure de contrôle d'Etat (ASCE) de toute étude ou enquête, quel qu'en soit le sujet.

#### Quelles sont les méthodes d'intervention de l'ASCE?

L'Autorité supérieure de contrôle d'Etat (ASCE) effectue ses missions de contrôle et de vérification de façon inopinée, et sur la base de son programme annuel d'activités qu'il arrête chaque année (auto-saisine), des instructions du chef de l'Etat ou du chef du Gouvernement (missions commandées) ou des dénonciations, rumeurs ou des plaintes des populations. Dans ce cas, des enquêtes préliminaires sont nécessaires avant toute intervention.

Dans le cadre de leurs missions, les contrôleurs d'Etat reçoivent du Premier ministre, une commission permanente d'emploi. Ils ont tout pouvoir d'investigation et d'information. Ils peuvent recourir à toutes les sources de documentation, se faire communiquer tous les dossiers et registres de correspondances, toutes pièces administratives et comptables et, généralement, tous documents qu'ils jugent nécessaires. Aucun renseignement ne peut leur être refusé, même par les organismes privés, dans le cadre de leurs relations avec les agents ou organismes contrôlés.

Toute mission de contrôle est sanctionnée par un rapport d'inspection, dont copie est transmise au ministre dont relève l'entité contrôlée, ou au chef de l'Etat ou au chef du Gouvernement, si la commande émane d'eux. Ce rapport de mission est assorti de recommandations. En effet, ce rapport de mission d'inspection, effectuée en général par un minimum de deux contrôleurs d'Etat, comporte, en conclusion, les mesures que leurs auteurs préconisent pour améliorer le fonctionnement du service, redresser les erreurs de gestion administrative, financière ou technique éventuellement constatées.

Ces contrôleurs d'Etat, tout comme moi-même, jouissent d'une immunité dans l'exercice de leur fonction, sont indépendants vis-à-vis des administrations, et libres dans l'appréciation des faits qu'ils examinent et des conclusions qu'ils en tirent. Ils le font dans le respect des lignes directrices de l'Organisation internationale des institutions supérieures de contrôle (INTOSAI), c'est-à-dire en respectant les standards internationaux.





## Les inspections techniques des ministères sont-elles les points focaux de l'Autorité supérieure de contrôle d'Etat (ASCE)?

La loi N° 032-2007/AN du 29 novembre 2007 portant création, attributions, composition et fonctionnement d'une Autorité supérieure de contrôle d'Etat (ASCE) dispose que celle-ci a préséance sur tous les organes de contrôle de l'ordre administratif, assure la coordination technique de l'ensemble des organes de contrôle administratif et reçoit copie de tous les rapports établis par les organes de contrôle internes des départements ministériels, des institutions et des autres corps de contrôle. Les Inspections techniques des services sont donc visées, comme le précise d'ailleurs le décret portant organisation-type des départements ministériels.

Par ailleurs, cette loi prévoit le suivi de la mise en œuvre des recommandations contenues dans les rapports de l'Autorité supérieure de contrôle d'Etat (ASCE) et des Inspections techniques. C'est fort de tout cela que l'ASCE a réuni, en décembre 2008 à Tenkodogo, l'ensemble des Inspections techniques dans un cadre de concertation dont le thème était «Contrôle et lutte contre la corruption».

Il faut dire enfin que l'ASCE accompagne les Inspections techniques des services (ITS) des ministères, en vue de leur permettre de bien remplir leur mission, par un soutien matériel, notamment en carburant, pour leur permettre d'intensifier leurs contrôles, et un soutien technique, par la formation des Inspecteurs techniques, afin de renforcer leurs capacités.

L'Autorité supérieure de contrôle d'Etat souhaite un renforcement de ces liens. Pour affronter les défis qui s'annoncent, il nous faut, en effet, créer une synergie communautaire en matière de formation, d'organisation de nos travaux et d'harmonisation de nos procédures afin de parler le même langage, procéder à des échanges de savoir-faire et produire un service de qualité identique, quelque soit l'institution ou le ministère d'origine. Notre crédibilité

nationale et internationale est à ce prix.

## L'ASCE prend-elle des décisions ou des sanctions exécutoires?

En principe, l'Autorité supérieure de contrôle d'Etat ne prend pas stricto sensu de sanctions exécutoires. Je l'ai déjà dit, tout rapport de mission d'inspection doit comporter, en conclusion, les mesures préconisées pour améliorer le fonctionnement du service, redresser les erreurs de gestion administrative, financière ou technique éventuellement constatées. En cas d'infraction commise, la justice peut être saisie.

Le Contrôleur général d'Etat et les contrôleurs d'Etat ne peuvent s'immiscer dans la gestion des administrations, services ou organismes contrôlés. Ils ne peuvent se substituer aux autorités compétentes pour diriger, empêcher ou suspendre une opération. Toutefois, lorsqu'il apparaît, des constatations faites au cours d'une mission, que des irrégularités graves nécessitant des mesures urgentes ont été commises, le Contrôleur d'Etat prend des mesures conservatoires et en informe les autorités hiérarchiques.

Dans cette même vision, dans l'exécution de leurs missions, les contrôleurs d'Etat ont pouvoir de réquisition sur toute personne dont ils jugent le concours nécessaire. Tout agent de la Fonction publique, des collectivités territoriales, tout personnel des établissements publics, des sociétés d'Etat, des sociétés d'économie mixte ainsi que de tous autres organismes soumis au contrôle de l'Autorité supérieure de contrôle d'Etat, à quelque niveau qu'il se situe, est tenu, sous peine de sanctions, de déférer à toute réquisition des contrôleurs d'Etat.

Les contrôleurs d'Etat en mission peuvent, sur présentation de leur ordre de mission et de leur commission permanente d'emploi, faire appel à toute personne physique ou morale, détentrice ou non de la force publique, susceptible de les aider à accomplir efficacement leur mission.

« Dans l'exécution de leurs missions, les contrôleurs d'Etat ont pouvoir de réquisition sur toute personne dont ils jugent le concours nécessaire.»

## CIRCULAIRE N°2008-052/PM/CAB DU 13 NOVEMBRE 2008 - A TOUT MINISTRE

### Organisation des cérémonies officielles

Je note, de plus en plus un relâchement dans la rigueur à accorder à l'organisation des cérémonies officielles.

Je vous rappelle que toutes les cérémonies officielles doivent être bien programmées et portées à la connaissance de mon cabinet.

Aucune cérémonie ne doit être placée sous la présidence ou le très haut patronage du Président du Faso ou du Premier Ministre sans leur accord.

Aussi, pour vos sollicitations en la matière, une correspondance est toute requise et toute annonce de la présence du Président du Faso ou du Premier Ministre ne sera faite qu'après l'obtention de leur accord.

Il est évident qu'aucune cérémonie ne doit être programmée le mercredi, jour consacré exclusivement aux travaux du Conseil des Ministres conformément aux termes de **ma lettre circulaire n°2007-026/PM/CAB du 18 septembre 2007 relative à**

**l'organisation de travail gouvernemental qui demeurent actuels et doivent être rigoureusement observés.**

J'attache du prix à l'observation et à l'application stricte de la présente.

**Tertius ZONGO**

Grand officier de l'ordre national

FAITS & GESTES

### Chaque mois,

**QUÊTE D'EXCELLENCE**  
**Pour la promotion**  
**d'une Fonction**  
**publique performante**

### BON A SAVOIR

### LES FETES LEGALES AU FASO

**Les jours et dates des fêtes légales chômés et payés au Burkina Faso sont :**  
1<sup>er</sup> janvier ; 3 janvier ; 8 mars ; 1<sup>er</sup> mai ; 5 août ; 11 décembre ; jour de Noël ; jour de Pâques ; Ascension ; Assomption ; Toussaint ; Ramadan ou Aid el Segheir ; Tabaski ou Aid el Kébir ; Mouloud.

**Lorsqu'une fête légale tombe sur un dimanche, le lendemain est obligatoirement chômé et payé.**

